

COMMISSION DES LITIGES
LIGUE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE DE TENNIS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2018

Les membres présents:

Président Brice JOFFRE

Membres Jean-Pierre LAURENS, Jean Pierre COMBE

Secrétaire de séance Pierre ASTIE

En application de l'article 11 des statuts de la FFT et des articles 1-4 et 55-2 des règlements administratifs de la FFT, la Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, convoquée par son président, s'est réunie le **24 Novembre 2018**, en vue de se prononcer sur la validité des candidatures à l'élection des délégués au titre de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis.

Le quorum étant atteint, la Commission peut valablement délibérer.

Dans sa séance la commission a constaté que :

– 1 liste de candidature présentée par Mr Pierre DOUMAYROU et composée de 6 titulaires :

- 1 Pierre DOUMAYROU
- 2 Eric LARGERON
- 3 Serge MARTY
- 4 Philippe BELOU
- 5 Martine BISSET
- 6 Michel BOYER

Et 3 suppléants :

- 1 Ana-Maria MAURETTE
- 2 Michel VERDIER
- 3 Sylvie AMIGO,

a été déposée au siège de la Ligue Occitanie de Tennis ;

– le dépôt du dossier de la liste de candidatures conduite par M. Pierre DOUMAYROU a été effectué le 16 Novembre 2018, soit plus de 21 jours avant l'Assemblée Générale du Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée convoquée le 8 Décembre 2018 ; le dossier était composé :

- des lettres de candidature signées par les titulaires et des lettres de candidature signées par les suppléants ;
- de la copie de la carte d'identité des candidats titulaires et des candidats suppléants
- des attestations de licence de l'année sportive en cours et de l'année sportive précédente des candidats titulaires et des candidats suppléants.
- d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par chacun des candidats titulaires et d'une attestation sur l'honneur de non condamnation signée par chacun des candidats suppléants ;

Au regard des éléments susvisés, la Commission a procédé à la vérification de l'exactitude pour chaque candidat :

- du numéro de licence pour l'année en cours et l'année précédente;
- de la majorité au jour de l'élection ;
- de l'absence de lien avec la FFT, la Ligue ou le Comité Départemental à titre de salarié ou d'agent public mis à disposition.

Après examen, la Commission considère que les éléments du dossier fournis sont conformes à la réglementation fédérale.

En conséquence,

Statuant en premier ressort,

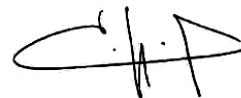
Vu l'article 11 des statuts de la FFT,

Vu les articles 1-3, 55-2, 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT,

La Commission des litiges de la Ligue Occitanie de Tennis, après en avoir délibéré, a décidé de valider la liste de candidatures présentée par M. Pierre DOUMAYROU, à l'élection des délégués au titre de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Tennis lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Occitanie Pyrénées Méditerranée convoquée le 8 décembre 2018.

La présente décision fait l'objet d'une publication horodatée sur le site Internet de la Ligue Occitanie de Tennis.

La présente décision pourra faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale des litiges dans un délai de 48 heures à compter de sa publication sur le site Internet de la ligue Occitanie de Tennis conformément aux articles 126-1 et 126-3 des règlements administratifs de la FFT.



Brice JOFFRE
Président de la Commission
Régionale des Litiges de Ligue Occitanie

Pierre ASTIE
Secrétaire de séance